



**Procès-Verbal du Conseil Municipal
du 03 mai 2022 – 20h00**

Étaient présents : M HUBERT Jean-Paul, M ESNAULT Raymond, Mme PLANCHON Anne-France, M MARAIS Jean-Claude, MME MOISE Tania, M LARDON Damien, M CISSE Emmanuel, M DESCHOOLMEESTER Denis, LE BOUCHER Franck, M JUGE Didier, Mme LE BRETON Carole, Mme POITOU Céline, Mme TOUCHARD Annabelle, Mme VAILLANT Mikaëla

Étaient absents excusés: Mme GARNIER Christelle (procuration à M HUBERT), M GUILLIN Benoît, Mme RAGOT Christelle (procuration à M Mikaëla VAILLANT), Mme FOUGERAY Sandrine (procuration à M ESNAULT), M VERITE Mickaël

Secrétaire de séance : M LARDON Damien

Convocation et affichage : 26 avril 2022

Membres en exercice : 19 présents : 14 votants : 17

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL 05 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés approuve le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 05 avril 2022

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2023

Conformément à l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021, je vous invite à tirer au sort 3 électeurs pour la constitution de la liste préparatoire des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2023.

Mme LEFEVRE Claudine épouse BEAUDOIRE
Mme MENDROUX Magali épouse AGEORGES
Mme BOUTTIER Laurence

ELECTIONS LEGISLATIVES

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune n'a pas réceptionné la nouvelle circulaire relative au déroulement des opérations électorales pour les élections législatives du mois de juin 2022.

En se reportant aux différentes élections précédentes 2017 et 2012, la clôture du scrutin était fixée à 18 heures (sauf décision prise par le préfet qui peut retarder l'heure) à l'exception de l'élection présidentielle qui est clos à 19 h

Les élections législatives auront lieu les dimanches 12 et 19 juin 2022.

A cet effet, le conseil municipal organise les tours de permanence.

Dimanche 12 juin 2022

Bureau 1

08h00 – 10h00	10h00 – 12h00	12h00 – 14h00	14h00 – 16h00	16h00 – 18h00
RAGOT Christelle	TOUCHARD Annabelle	HUBERT Jean-Paul	VERITE Mickaël	PLANCHON Anne-France
MOISE Tania	LARDON Damien	LE BOUCHER Franck	GUILLIN Benoît	ESNAULT Raymond
DESCHOOLMEESTER Denis	LE BRETON Carole	CISSE Emmanuel	FOUGERAY Sandrine	MARAIS Jean-Claude

Réserve : JUGE Didier

Dimanche 19 juin 2022

Bureau 1

08h00 – 10h30	10h30 – 13h00	13h00 – 15h30	15h30 – 18h00
MARAIS Jean-Claude	HUBERT Jean-Paul	POITOU Céline	CISSE Emmanuel
DESCHOOLMEESTER Denis	LE BOUCHER Franck	VAILLANT Mikaëla	LARDON Damien
JUGE Didier	TOUCHARD Annabelle	VERITE Mickaël	FOUGERAY Sandrine

Réserve : Benoît GUILLIN – RAGOT Christelle

Bureau de vote

Président (1) HUBERT Jean-Paul

Assesseurs (3) LE BOUCHER Franck – DESCHOOLMEESTER Denis – TOUCHARD Annabelle

Secrétaire (1) MARAIS Jean-Claude

Scrutateurs (4) JUGE Didier – CISSE Emmanuel – LARDON Damien – FOUGERAY Sandrine

CREATION DE LA COMMISSION DU LOTISSEMENT DES PINS

Monsieur Le Maire précise que lors de la séance du Conseil Municipal du 01 mars 2022, le Conseil Municipal avait autorisé à lancer le marché pour la concession d'aménagement du lotissement des pins, aussi, après concertation, il avait été décidé de reporter la création de cette commission d'aménagement au mois d'avril 2022.

Monsieur Le Maire rappelle que cette consultation est organisée conformément aux dispositions des articles L 300-4, R 300-11-1 du code de l'urbanisme, du Décret n° 2009 – 889 du 22 juillet 2009, de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au Code de la Commande Publique et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

La procédure de concession permet la création d'une Commission « concession d'aménagement » du lotissement des pins. Cette commission émettra un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la consultation et rendra un avis au vu des critères prévus pour noter les candidats.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Urbanisme peut se constituer en Commission « concession d'aménagement » du lotissement des pins

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Elit, après un vote à main levée (décision unanime du conseil municipal), la liste suivante :

Président	Vice Président	Conseiller	Conseiller	Conseiller	Conseiller	Conseiller	Conseiller
HUBERT Jean-Paul	ESNAULT Raymond	JUGE Didier	VERITE Mickaël	GUILLIN Benoît	CISSE Emmanuel	DESCHOOLMEESTER Denis	FOUGERAY Sandrine

MARCHE PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA SECURITE DES TRAJETS ECOLE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il existe deux trajets pour se rendre au restaurant scolaire depuis l'école nécessitant la traversée de deux passages protégés. Le premier et le second service sont scindés en deux groupes afin d'optimiser la protection des enfants, en effet, pour le 1^{er} service, le trottoir de la rue Coupry n'est pas assez long pour accueillir l'ensemble des enfants, et la visibilité pour traverser la rue Coupry est parfois altérée par le mauvais stationnement des véhicules sur la chaussée. Pour le second service, les trottoirs rue du 11 novembre et rue Coupry ne sont pas assez larges et ne sont pas dotés de barrière de sécurité en cas de chute d'un enfant sur la chaussée.

Les travaux d'aménagement permettront la traversée d'un seul passage protégé avec l'élargissement du trottoir rue Coupry et l'installation de barrière de sécurité le long de la rue des Tisserands et de la rue Coupry jusqu'au restaurant scolaire.

La commission voirie en charge du dossier s'est réunie le 27 avril 2022 pour analyser les offres suivantes :

L'entreprise HRC a été retenue par la commission Voirie, elle répond au mieux aux cahiers des charges fixés par la collectivité.

Ces travaux sont éligibles aux subventions d'amende de Police, la demande a été validée lors de la séance du Conseil Municipal du 05 avril 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- ✓ DE VALIDER le choix de l'entreprise retenue pour l'attribution du marché par la commission Voirie à l'entreprise HRC pour la somme de 70 894.60 € HT soit 85 073.52 € TTC
- ✓ D'AUTORISER la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité rue du 11 novembre, rue Couptry et rue des Tisserands

PERSONNEL : CDISATION D'UN AGENT

Monsieur Le Maire rappelle que le Contrat à Durée Déterminée de Madame Sandrine LEGEARD, agent de l'Agence Postale arrive à échéance le 18 mai 2022.

Pour rappel un agent contractuel peut être recruté en CDD pour une période de 3 ans maximum. Le CDD est renouvelable sur décision de l'employeur, dans la limite de 6 ans. Au-delà, le contrat ne peut être renouvelé qu'en CDI, en application de l'article 3-4 II de la loi du 26 janvier 1984. A noter, que les services effectifs effectués pendant ces six ans peuvent avoir été effectués de manière discontinue, mais l'interruption entre 2 contrats ne doit pas excéder 4 mois.

Mme Sandrine LEGEARD justifie déjà de 6 ans de services publics dans des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique. Elle bénéficiera alors d'un quasi-statut, avec des règles communes de recrutement, d'évolution professionnelle et de mobilité régies par des décrets propres à chaque fonction publique

Madame Sandrine LEGEARD donne pleinement satisfaction pour son travail, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- ✓ DE PROCÉDER à l'établissement d'un contrat à durée indéterminée de Mme Sandrine LEGEARD pour le poste d'agent administratif de l'Agence Postale Communale
- ✓ PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2022 et suivants

AXA : LA SANTE, UNE ACTION SOCIALE

Monsieur Le Maire rappelle que le sujet avait déjà été évoqué lors de la réunion de Conseil du mardi 8 septembre 2020, le Conseil Municipal avait demandé des précisions auprès d'AXA et des collectivités ayant signé une convention de partenariat. La demande de modèle de convention était restée sans réponse pour que la commune puisse l'étudier et interroger nos services juridiques.

Rappel de l'offre AXA

Axa France a, en effet, développé et distribué des contrats d'assurance complémentaire santé dont une offre est spécifiquement destinée aux habitants ayant leur résidence principale dans la commune. En contrepartie, la commune est chargée de diffuser l'information relative à cette offre auprès de ses habitants.

Le rôle de la collectivité se résume à la diffusion de l'information, notamment par la mise à disposition d'une salle pour une réunion publique d'information.

La commune a obtenu de l'assurance les informations suivantes :

L'offre de complémentaire santé présente plusieurs avantages en étant :

- Personnalisée : large choix de niveaux de garanties et nombreuses options possibles
- Facultative
- A tarif préférentiel (réductions de 15 à 25 %)

Seule condition : habiter ou exercer une activité professionnelle sur la Commune du Breil sur Merize

A qui s'adresse-t-elle ?

« La Santé Communale » est ouverte à tous les habitants de la commune, notamment aux retraités et aux indépendants (professions libérales, artisans, commerçants), mais aussi aux jeunes sans emploi, intérimaires, à certains salariés en CDD et plus généralement à toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI, qui impose aux entreprises de mettre en place un contrat de complémentaire santé à destination des salariés). Aucune condition d'âge n'est requise.

Le conseil ne s'oppose pas à la validation de l'offre de la santé communale, mais il souhaite pouvoir consulter la convention pour en connaître les modalités avant tout engagement. La commune va se rapprocher des communes ayant signé la convention ainsi que l'assurance AXA pour avoir ladite convention.

PAROLES AUX ADJOINTS

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire, par délibération du 25/05/2020 :

Monsieur Le Maire informe des Déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :
Néant

Monsieur Le Maire informe de la réception des devis suivants :

Rue de l'Hygiène : Chariot de Ménage VILEDA 539 € HT soit 646.80 € TTC

Manutan Collectivité : 2 aspirateurs 326 HT soit 391.20 TTC

SARL J Esnault : Plafond classe maternelle 5 657 € HT soit 6 151.01 € TTC

Au fil de l'eau : Centrale Détection Incendie 2 031 € HT soit 2 437.20 E TTC

TISON Nicolas : Rideau Métallique Buvette Stade 2 660.92 € HT soit 3 193.10 € TTC

MMB 72 : Façade Bibliothèque 2 631.89 € HT soit 2 631 89 € TTC (pas de TVA)

Ouest Collectivité : Barrière de Sécurité 2 520 € HT soit 3 024 € TTC

SARL Froger Mathieu : Reprise d'un versant avec réemploi des tuiles plates 3 643 € soit 4 371.60 € TTC

SARL Froger Mathieu : Habillage des poteaux porte d'entrée 710 € soit 852 € TTC

SARL LETESSIER AGRIMOT 72 : Débroussailleuse 1 531 € HT soit 1 837.20 € TTC

SARL LETESSIER AGRIMOT 72 : Tondeuse 1 149 € HT soit 1 378.80 € TTC

SARL LETESSIER AGRIMOT 72 : Souffleur 299 € HT soit 358.80 € TTC

Froid Expresse : Chambre Froide 10 659.01 € HT soit 12 790.81 € TTC

EURL VAUDECRANNE : Fenêtre logement Locatif 4 317.95 € HT soit 5 181.54 € TTC

EURL VAUDECRANNE : Accès Cimetière 1 806.80 € HT soit 2 168.16 € TTC

EURL VAUDECRANNE : Porte Classe 3 626.98 € HT soit 4 352.38 € TTC

CONTY : Gestion de projet 1 217 € HT soit 1 460.40 € TTC

INFORMATIONS

Mme Planchon : France Services : Carte d'identité – Passeport :

Monsieur Le sous-préfet est venu en date du 15 avril 2022 pour visiter l'Espace France Services.

La commune étant dotée d'une France services, il nous a été proposé de mettre en place un dispositif au sein de la France services pour réduire les délais d'obtention une pièce d'identité qui est d'environ deux mois en moyenne, sur le territoire de la Sarthe suivant certaines communes, le délai est de 6 mois contre deux à trois semaines il y a un an. Le gouvernement explique que l'allongement de ces délais s'explique par une « hausse inédite des demandes, liée au rattrapage de la période Covid ».

Aussi, la commune du Breil sur Mérisse est sollicitée pour accueillir ce dispositif :

- Moyens humains : Appui des agents France services, des agents administratifs de la commune,
- Financier :
 - Investissement : Aide à l'équipement de l'Etat 4 000 € (mobilier + informatique)
 - Fonctionnement : Aide de l'état de 8 680 € par an
 - Si l'Espace France Services réalise 18 500 titres par an, la commune pourrait avoir une aide supplémentaire de 3550 €.
- Organisation : uniquement sur rendez-vous

Le membres du Conseil Municipal sont favorables au projet mais souhaite avoir des précisions quant au coût supplémentaire que cela va engendrer et qui n'est pas prévu dans le budget.

COURRIERS

Séance levée à 22h30

Le Maire,

Jean-Paul HUBERT

